

Image not found or type unknown



Impayé ou non-respect d'un contrat : est-il possible d'annuler ce dernier ?

Fiche pratique publié le **01/05/2012**, vu **881 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Un créancier qui n'a pas été payé peut demander l'annulation d'un contrat à condition qu'il contienne une clause résolutoire, indiquant que le contrat sera résolu aussitôt qu'une partie n'aura pas rempli son obligation à telle date. La clause évite alors le recours à une action en justice, même si celui-ci reste possible, notamment lorsque le créancier souhaite obtenir des dommages et intérêts.

Lire la suite : http://assistant-juridique.fr/annuler_contrat_impaye.jsp